

Ouverture de la séance à 20h30

Sont présents : **Mr Le Maire**, Francis CESTER,

Les adjoints : Béatrice BOURGADE, Monique FARAMAZ, Jean-Pierre GRAFFIN

Les conseillers municipaux : , Michel OLLIVIER, Leszek PAWELSKI, David SCACCIANOCE

Absents excusés : Carole BLANC a donné son pouvoir à Monique FARAMAZ

Absents: Nicolas GIRARD, Véronique BOISSERANC,

Secrétaire de séance : Béatrice BOURGADE

M. le maire annonce en début de séance l'ajout de délibérations concernant :

- ✚ **Demandes de subvention au titre de la DETR 2020 et du contrat de ruralité**
- ✚ **Décision modificative N°5 « Valorim »**
- ✚ **Avenant contrat Alpes Bureautique**

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.

Votés à l'unanimité à 8 voix pour.

Validation du conseil municipal du Vendredi 6 septembre 2019

Voté à l'unanimité des présents (8 Pour).

1 Délibération révision des tarifs de la société Garig (Ajustement)

Monsieur le maire explique que la trésorerie de GAP souhaite que pour la révision de tarif concernant notre contrat avec la GARIG, ne soit pas appliqué d'arrondi lors du calcul de la révision soit pour le repas du portage un prix de 7.0277€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour)

2 Délibération Avenant Alpes Bureautique

Monsieur le maire explique que la trésorerie de GAP souhaite que le conseil municipal délibère concernant « l'avenant au contrat d'entretien du copieur Sharp MX-3100 de la mairie » en date du 01/01/2015. Monsieur le maire rappelle que ce contrat relatif au tarif des copies avait été contracté en date 13/12/2013 au tarif de en noir : 0.012€ HT & en couleur 0.095€ HT pour une périodicité trimestrielle. Il est précisé qu'aucune délibération n'avait été prise à l'époque.

L'avenant au contrat porte donc sur l'application de la clause de révision du prix à la copie établi en date du 01/01/2015 et au tarif de 0.0123€ HT en noir & de 0.097€ HT en couleur pour une périodicité trimestrielle et sans changement du tarif de révision. L'avenant au contrat sera reconduit tacitement tous les ans. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour)

3 Délibération relative au transfert ou non de la compétence « Eau Potable »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe du 15 août 2015 imposait le transfert de la compétence eau potable des communes vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Or, la circulaire du 28 août 2018 donne la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de délibérer afin de s'opposer au transfert de cette compétence à la date initialement prévue. La date du transfert est alors reportée au 1^{er} janvier 2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de rester sur la position initiale de la commune, favorable au transfert de compétence dès 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de transférer la compétence eau potable à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour).

4 Délibération relative au souhait ou non de conventionner avec l'Agence de l'Eau via la CCSPVA dans le cadre du contrat ZRR concernant les financements de projets pour 2020-2021.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que les communes ont la possibilité de contractualiser avec l'Agence de l'Eau afin d'obtenir des financements pour le rattrapage structurel des services eau. Ce contrat d'une durée de trois ans a pour objet de définir le programme des travaux à réaliser sur la commune ainsi que les conditions d'attribution des aides financières octroyées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour) ce conventionnement.

5 Délibération demande de subvention au titre de l'enveloppe cantonale 2020 pour l'acquisition d'une imprimante photocopieur pour l'école.

Monsieur le maire explique que l'épanouissement et le bien-être professionnel n'ont jamais été aussi promus qu'à l'heure actuelle. Pour atteindre ces objectifs, qu'ils soient à court, moyen ou long terme, il est, aujourd'hui, indispensable de créer un contexte de travail confortable et bienveillant en prenant en compte les besoins des agents. C'est pourquoi, apparaît important d'acquérir pour notre école communale une « imprimante photocopieuse » ceci afin de faciliter l'organisation du travail de notre directrice d'école. De ce fait, M. le Maire propose de solliciter dans le cadre de la réserve cantonale, une subvention auprès de nos conseillers départementaux à hauteur de 1260€ soit 70% du financement prévu de 1 800€HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour) l'acquisition d'un photocopieur et la demande de subvention auprès du Département 05.

6 Délibération Ouverture par anticipation de crédits budgétaire pour la section d'investissement relatif à l'Exercice 2020

M. le Maire rappelle : lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette». Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, Considérant le budget 2019, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 92 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour)

7 Délibération sur la mise en place d'une convention relative à une citerne de gaz enterrée sur le domaine public de la commune.

Monsieur le maire explique que M. DURON en date du 19 juin 1996 a bénéficié par la mairie d'une autorisation pour implanter une cuve de gaz enterrée sur le terrain communal situé à l'arrière de son habitation. M. le Maire propose d'accompagner cette autorisation par une convention d'occupation du domaine public communal qu'il présente à l'auditoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour) cette convention.

8 Délibération mise en place d'un CDD d'ordre général afin de palier au remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible.

Monsieur le maire explique qu'en vue de palier à des absences et d'assurer le remplacement momentané d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, il est nécessaire de créer un emploi non permanent au sein de la commune.

En conséquence, Monsieur le maire demande l'autorisation de pouvoir recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à ces besoins temporaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour).

9 Délibération de convention de participation prévoyance en partenariat avec le CDG05 et MNT

Monsieur le maire explique Par délibération n°05-2019 du 9 avril 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, le CDG 05 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents. Par délibération n°29-2019 du 19 septembre 2019, le CDG 05 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 05 et avis du Comité technique sur le choix de la convention de participation. Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la participation versée aux agents à partir de 3 critères : Temps de travail égal ou supérieur à 20 heures par semaine, la participation de la commune sera de 15€ mensuel. Temps de travail entre 10 heures et 19 par semaine la participation de la commune sera de 8€ mensuel. Temps de travail inférieur à 10 heures par semaine la participation de la commune sera de 4€ mensuel. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour)

10 Délibérations demandes de subvention au titre de la DETR 2020 et du contrat de ruralité.

Monsieur le maire explique les différents projets sur la commune, pour l'année 2020, les demandes de subvention ainsi que les devis s'y référant :

- Aménagement et sécurisation des Guérins projet à hauteur de 101 947.60€
Demande de subvention Préfecture DETR 2020 : 44 856.94€

- Numérotation des voies, suite à la mise en place de la fibre optique sur la commune, projet à hauteur de 3 480€
Demande de subvention Préfecture DETR 2020 : 1 044€
- Sécurisation et aménagement de la Tour, projet à hauteur de 1 4 835€
Demande de subvention Préfecture Contrat ruralité 2020 : 10 035€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour) ces trois projets ainsi que les demandes de subvention s'y référant.

11 Décisions Modificatives n°5 au budget principal de la commune:

+ Honoraires de la société VALORIM

Chapitre 20, article 203 + 650€

Chapitre .21, article 2135 - 650€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (8 pour)

QUESTIONS DIVERSES :

+ Cantine école :

Recherche d'un nouveau prestataire afin d'améliorer la qualité des repas servis à la cantine scolaire de la commune de la Bâtie-Vieille.

+ Rallye Monte Carlo :

Epreuve du rallye Monte Carlo prévue le 24 janvier 2020 sur la commune avec deux passages (11h et 16h)

Organisation identique à l'année dernière concernant la circulation et les parkings.

Néanmoins, l'association des parents d'élèves du RPI aura la possibilité, si elle le souhaite, de mettre en place une tarification afin de faire contribuer les personnes qui bénéficieront des zones de stationnement créées par la mairie pour cette occasion et ce au seul profit des écoles.

+ Projet du bâtiment communal :

Après étude des propositions architecturales pilotées par IT05 et la société VALORIM, il est noté qu'aucun des projets ne convient à ce jour.

Il est envisagé une autre formulation des souhaits du conseil municipal et une autre demande d'intention architecturale plus adaptée.

Séance levée à 01H

Le Maire, Francis CESTER

